Université de Paris II
Licence 1
Année 2020-2021

# Droit constitutionnel 1

## Cours du professeur Armel Le Divellec

Cours en video sur : video.u-paris2.fr
(se connecter avec vos identifiants dans l'ENT)

Bibliographie élémentaire :

- A. Le Divellec, M. de Villiers, *Dictionnaire du Droit constitutionnel*, Dalloz-Sirey, 12e éd. 2020.
•- Ph. Lauvaux, A. Le Divellec, *Les grandes démocraties contemporaines*, P.U.F., 4e éd. 2015.
•- Site : **a-ledivellec.net**
•- Textes constitutionnels : Digithèque MJP : http://mjp.univ-perp.fr

Premières lectures conseillées :
- Jean-Louis Sourioux, *Introduction au droit*, P.U.F., coll. « Droit fondamental », 1987.
- Maurice Duverger, *Les constitutions de la France*, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », (1944).
- Jacques Chevallier, *L'Etat*, Dalloz, coll. « Connaissance du droit », 1999, rééd. 2011.

**Plan du cours (Aperçu)**

•1. Introduction générale au droit constitutionnel
•2. Pouvoir politique, Etat, droit
•3-4. Le constitutionnalisme libéral : la distinction et l'articulation des pouvoirs à partir des modèles anglais et américain
•5. Les premières expériences constitutionnelles de la France (1789-1792)
•6. Les systèmes de gouvernement présidentiel et parlementaire
•7. Les chartes constitutionnelles de 1814 et 1830
•8. Les IIe et IIIe Républiques françaises
•9. Les facettes de la notion de constitution : l'ordre constitutionnel
•10. La justice constitutionnelle
•11. Un exemple de démocratie constitutionnelle : l'Allemagne
•12. Etat de droit et démocratie. Synthèse et révision

# Leçon n°1 : Introduction générale au droit constitutionnel

**1. Le droit constitutionnel, l'une des branches du droit public**
•Ulpien (170-228 ap. J.C.) : *Publicum ius est quod ad statum rei Romanae spectat*

•Droit privé : droit civil, commercial, propriété intellectuelle, des sociétés,…
•Droit public : constitutionnel, administratif, financier,…

**2. Un droit politique**

-*Polis* : la cité
-*Politeia* (Aristote)
-Montesquieu, J.-J. Rousseau
-Le pouvoir politique = une puissance reconnue de domination humaine

-Un droit produit par la volonté politique humaine
-Un droit fabriqué par ceux-là même auxquels il s'applique (Eugène Pierre)
-Un droit au service de la liberté politique

**3. Un ensemble d'institutions et de règles d'encadrement de la politique**
a) Les institutions
b) Les règles de droit
c) Un droit d'encadrement
- Habilitation
- Compétence discrétionnaire ou liée
- Incomplétude

**4. Légalité et légitimité**
- **<u>Légalité</u>** (lex = loi) : ce qui est conforme au droit en vigueur
→ Etat de droit, *Rechtsstaat*, *Rule of Law*
->Aspect formel et aspect substantiel

-**<u>Légitimité</u>** (legitimus : conforme aux lois ; convenable) : qualité du pouvoir de domination
→Traditionnelle, théocratique, démocratique
->Aspect substantiel et subjectif

# Leçon n°2 : Pouvoir politique, Etat, droit

**§1. L'institutionnalisation de la domination par le droit**
<u>A. Une puissance de domination : le pouvoir politique</u>
- D'abord une question de fait
- Comment devient-elle de droit ?
<u>B. Les institutions politiques</u>
- Institutions-personnes (organes)
- Institutions-choses (fonctions, mécanismes)
<u>C. Les règles de droit</u>
- Générales / Particulières
- Ecrites / non écrites
- Question de coordination (par le temps ; par la hiérarchie)

- Règles prohibitives
- Règles habilitatrices

**§ 2. La forme moderne du pouvoir institutionnalisé : l'Etat souverain**

**A. Du monde des Anciens à l'Etat moderne : l'invention de la souveraineté**
- La sécularisation du pouvoir
- La concentration du pouvoir (Monopole de la contrainte légitime) (Max Weber)
- Le monopole du commandement par la loi
- La dépersonnalisation du pouvoir : personnalité juridique
- Souveraineté interne
- Souveraineté externe

**B. La structuration du corps politique : de l'Etat unitaire aux formes composées**
a) L'Etat unitaire
b) L'Etat régional (ou régionaliste)
c) L'Etat fédéral
d) Les formes composites
- La confédération d'Etats
- La fédération

# Leçons n°3-4 : Le constitutionnalisme libéral

3 piliers du constitutionnalisme libéral :
-le régime représentatif
-la distinction des pouvoirs
-la garantie des droits des individus

**§ 1. La distinction des pouvoirs et leur articulation**

**A. Vocabulaire et concepts : Organes et fonctions**

1° Ambiguïté du terme « pouvoir »
→ Organes = qui ?
→ Fonctions = quoi ?
2° Distinction, pas séparation stricto sensu
- Distinction des organes = **<u>principe de pluralité</u>** (n'implique pas forcément l'indépendance totale)
- Distinction des fonctions = principe de répartition des tâches (pas forcément spécialisation d'un organe)

3° Seule idée véritable de séparation des pouvoirs
- un principe uniquement négatif : la non-concentration des fonctions étatiques dans les mains d'un seul organe
- Idée de séparation stricto sensu valable pour le seul "pouvoir" judiciaire (juridictionnel), qui est à la fois organiquement indépendant et fonctionnellement spécialisé

**B. Formes primitives de la distinction des pouvoirs**

-Antiquité (Grèce, Rome)
-Moyen-âge (cités italiennes, cantons suisses,..)
-Naissance du Parlement d'Angleterre
→Curia regis, magnum consilium
→Parliament (#1295) : House of Lords /House of Commons (#1350)
- France : Etats généraux, parlements,…

**C. L'articulation des pouvoirs**

Double articulation :
- Articulation entre les organes
- Articulation de l'organe à une ou plusieurs fonctions

**1. Le modèle pragmatique de la Constitution anglaise**
*Les luttes entre la Couronne et les chambres du Parlement (à propos du consentement à l'impôt, du partage de la législation, du contrôle de l'action gouvernementale)
*Guerre civile et Première Révolution ; République (1641-1660) ; Restauration monarchique (1660)
*Seconde Révolution : la « glorieuse Révolution » (1688) : Consécration du « ***King in Parliament*** »
<=> **La balance des pouvoirs** (Lord Bolingbroke) **à l'anglaise**

Schéma résumé de la balance des pouvoirs anglaise au XVIII^e^ siècle :

| | Roi | Chambre des Lords (HoL) | Chambre des Communes (HoC) |
|---|---|---|---|
| A) Plan organique | - héréditaire<br>- irresponsable | - héréditaires<br>- Chambre indissoluble | - élues (trucage)<br>- convoquées et dissoutes par le Roi |
| | Ministres<br>-nommés et révoquées par le Roi<br>-Siègent au Parlement<br>-*Impeachment* par le Parlement | - sujette à fournée de pairs<br><br>--->Lord Chancelier<br>--->présence des ministres-Lords | - corruption par la Couronne et influence des Lords<br>-->présence des ministres-MP |
| B) Plan fonctionnel | 1) Fonction exécutive<br>- administrative<br>- fédérative (diplomatie)<br>* *Prerogative*<br>- Pouvoirs de nomination<br>2) Fonction législative<br>- initiative de facto<br>- droit de veto<br>3) Fonction judiciaire<br>- Droit de Grâce | 1) Fonction législative (à égalité avec HoC)<br><br>2) Fonction judiciaire<br>- Jugement des ministres et autres agents du roi<br>- Cour suprême de justice<br>3) Débats politiques sur les affaires du royaume | 1) Fonction législative (à égalité avec HoL)<br><br>2) Fonction budgétaire<br><br>3) Accusation des ministres (*Impeachment*)<br>4) Débats politiques sur les affaires du royaume<br>5) Enquêtes sur l'administration |

**2. Les principales théorisations à partir du modèle anglais**
a) John Locke, *Traité du gouvernement civil* (1690)
-Pouvoir législatif :
* une fonction qui peut être exercée par plusieurs organes

•une fonction suprême dans l'Etat
•* une fonction exercée occasionnellement
-Pouvoir exécutif :
-* un « pouvoir » actif, toujours en exercice
-* fonction qui doit être exercée par un organe concentré
-* exécution des lois et fonction « fédérative » (paix, guerre, diplomatie)
-* la Prérogative : en partie discrétionnaire (non conditionnée par les lois)

b) Montesquieu, *De l'esprit des lois* (1748)
•Une extrapolation théorique à partir de la Constitution anglaise du XVIII$^{e}$ siècle
•XI, chap. 4 : risque d'abus de pouvoir ; idée de limitation du pouvoir par des contrepoids
•XI, chap. 6 : distingue trois « puissances » :
•- fonction législative
•- fonction diplomatique et militaire
- fonction juridictionnelle
•- Un impératif de non concentration totale des 3 fonctions dans les mains d'un seul : principe négatif
•- Idée du contrôle parlementaire
•- Importance du bicamérisme
•- Faculté de statuer : faculté d'empêcher
•- Nécessité du veto du Roi sur les décisions des chambres, surtout en matière législative
=> checks & balance : le contrôle mutuel des organes est un principe positif, pas une exception à un principe de séparation (Ce qui confirme que le plus important est la pluralité d'organes)

**3. La transposition nord-américaine (1776-1787)**
•- Les apparences d'une séparation stricte aux plans organique et fonctionnel dans les textes constitutionnels (des 13 Etats américains fondateurs puis de la Constitution fédérale de 1787)
•- La réalité d'une articulation complexe
•=> Une logique de checks & balance

**§ 2. La garantie des droits individuels**

- C'est le 2e pilier du constitutionnalisme libéral
- Droits de l'homme ("humains" !), "Libertés publiques", "Droits fondamentaux"

**A) Inspiration**
- Les doctrines contractualistes (Grotius, Pufendorf, Hobbes, Locke, Rousseau)

**B) Reconnaissance**
- Les textes reconnaissant les droits :
*Angleterre : *Magna Charta Libertatum* (1215)
*Petition of Rights* (1628), *Bill of Rights* (1689)
*Etats-Unis : Décl. des droits de Virginie (1776), Bill of Rights fédérale (1787)
*France : Déclaration des DDH (26 août 1789)
* Multiplication des catalogues de droits et libertés dans les textes constitutionnels à partir du XIX$^{e}$ siècle (encore dans Constitution An I 1793, C° de 1795, Chartes française de 1814, C° de 1848, Allemagne 1849 puis 1919,...)
*Déclaration universelle des droits de l'homme (O.N.U. 1948)

*Convention européenne de sauvegarde des DDH (1950)

<u>3 phases de consécration des DDH</u>
•- Droits-libertés de la personne (XVIIIe)
•- Droits économiques et sociaux (1848, 1946)
•- Droits collectifs (environnement,…) (fin XXe)

Exkurs : Des droits individuels, on tend à étendre vers des principes structurants pour l'ordre constitutionnel et politique (cf. leçons 9 sur la notion de C° et 12 sur l'Allemagne)

**C) Le développement des garanties juridictionnelles (cf. Leçon n°10 et 12)**

# Leçon n°5 : Les premières expériences constitutionnelles de la France (1789-1792)

**§. 1. L' « absolutisme » monarchique en crise et sa contestation**
•Louis XV : discours de la flagellation
•Sieyès : Qu'est-ce que le Tiers état ? (janv. 1789)

**§ 2. La Révolution de 1789 :**
•Déclaration du Tiers état, 17 juin

**>> Point théorique : La représentation politique**
- Une fiction juridique
- Caractères de la représentation moderne par rapport à l'ancien droit

•Serment du Jeu de Paume, 20 juin
•Séance royale du 23 juin
•Réunion des trois ordres ; naissance officielle de l'Assemblée nationale constituante : 27 juin / 3 juillet

**§ 3. La Constitution du 3 septembre 1791**

**A) Principes généraux du constitutionnalisme à la française**
1. Caractère absolu de la souveraineté
2. Régime purement représentatif
3. Légicentrisme
4. Conception séparatiste de la distribution des pouvoirs
5. Conception hiérarchique des pouvoirs
   a) Méfiance maladive envers l'Exécutif (Roi et ministre)
   b) Grande latitude laissée à l'Assemblée
   => balance des pouvoirs mais inégale
   c) Conception subordonnée des organes juridictionnels

**B) Une mise en œuvre accentuant les déséquilibres textuels**
- Une Assemblée envahissante sous la menace de la rue
- Une faible autonomie de l'Exécutif

- Le Roi paralysé puis renversé (août 1792)
- La destruction de la Constitution

# Leçon n°6 : Les systèmes de gouvernement (présidentiel & parlementaire)

**§ 1. Méthode pour analyser en juriste : Du droit de la constitution au système de gouvernement**

**§ 2. Typologie des systèmes de gouvernement**

**A. Premier aperçu : définitions**

**B. Le système de gouvernement « présidentiel » à l'américaine**

1. Le cadre formel
- Plan organique
- Plan fonctionnel
- Logique de dispersion et de checks & balances

2. Les mises en œuvres du cadre
- Absence de vision claire des fondateurs sur le système de gouvernement concret
- Phases de gouvernement "congressionnel" (W. Wilson)
- Développement graduel du gouvernement "présidentiel" au XX$^{e}$ siècle
- Un régime de cohabitation permanente entre Président et Congrès ; logique de checks & balance a globalement perduré

3. Ses applications plus ou moins déformées en Amérique du Sud (+Chypre)

**C. Le système parlementaire de gouvernement (SPG) et ses diverses configurations**

1. Présentation générale : un critère distinctif : la responsabilité politique du gouvernement devant le parlement
2. Schéma structurel des SPG

3. Implications : une logique institutionnelle de solidarité juridique et politique, tendant vers l'unité complexe

4. Les principales variantes formelles
- le dualisme classique
- le monisme classique
- le monisme pur
- le dualisme renouvelé démocratique
*N.B.: le caractère rationalisé ou non est indépendant de ces variantes (chacune d'elle peut être ou non rationalisée)
5) Les variantes politiques : les configurations possibles
- le monisme majoritaire : système "primo-ministériel" (archétype : Royaume-Uni)

- le monisme non majoritaire : avec sous-variante instable (France III$^{e}$ et IV$^{e}$, Italie) et sous-variante stable (parlementarisme nordique)
- le "présidentialisme" majoritaire (France V$^{e}$ République) - plutôt un parlementarisme à captation présidentielle
- le "présidentialisme" non majoritaire (Finlande avant 1999, Italie par éclipse)
*Un même pays peut passer d'une variante à l'autre sans changement du texte constitutionnel

# Leçon n°7 : Les chartes de 1814 et 1830. La version française de la monarchie constitutionnelle et parlementaire

**§ 1. Rappel historique : 1792-1848 : 5 décennies tourmentées**

**§ 2. Analyse constitutionnelle de la période 1814-1848**

**A. La fragilité de la légitimité**
- Encore des révolutions (1814, 1830, 1848)
- L'absence de consensus

**B. Le paradoxe libéral de la Restauration**
1. Faux retour à l'avant 1789
2. Qualification des chartes
- 1814 : octroi royal => monarchie limitée
- 1830 : acte constituant des représentants de la nation ou bien pacte entre la nation et un prince ? => monarchie dualiste ou représentative
3. Mais ces qualifications différentes n'ont pas de conséquences fondamentales pour l'évolution libérale du régime

**C. Un tournant des conceptions constitutionnelles**

1. L'inspiration pragmatique & anglaise
a) Le cadre juridique esquissé par les Chartes : système de balance des pouvoirs comparable à l'Angleterre de l'après 1688
b) Ouverture conceptuelle : Benjamin Constant et la distinction pouvoir royal / pouvoir ministériel

2. La parlementarisation subreptice (1815-1830)
a) Sous la Restauration
b) Sous la monarchie de Juillet

3. Mais une parlementarisation "à la française" -- très différente de l'esprit anglais
a) Le débat sur le rôle du roi (interprétation moniste et interprétation dualiste du parlementarisme)
b) Radicalité du dissensus sur le système institutionnel

# Leçon n°8. (17 nov. 2020) : Les II$^{e}$ et III$^{e}$ Républiques (1848-51 / 1870-1940) : la République à la recherche d'un système de gouvernement libéral et démocratique

## I. Rappel des événements chronologiques

- La Deuxième République
- Le Second Empire (1852-1870)
- La III$^{e}$ République

## II. La Constitution de 1848

**§ 1. Caractères généraux**
- Un acte en rupture avec l'ordre constitutionnel antérieur (révolution)
- Un contexte politique agité (agitation populaire) ; l'irruption du suffrage universel
- Le facteur Louis-Napoléon Bonaparte
- Une constitution formelle (116 articles), adoptée par l'Assemblée constituante, sans référendum populaire
- Une constitution rigide mais par la voie représentative (art. 111)
- Une inspiration généreuse et sociale revendiquée
- Le retour à une présentation séparatiste de la distribution des pouvoirs : chap. III
- Une schizophrénie entre la hiérarchie et la non hiérarchie entre le PR et l'A.N.

**§ 2. Organisation des pouvoirs : le droit de la constitution**

a) la révérence à 1789-91 : le retour du monocamérisme
b) l'innovation : un chef de l'Etat républicain monocéphale et populaire
c) la place des ministres

**§ 3. La difficulté de faire émerger un système de gouvernement**

a) Grande faiblesse des débats constituants pour expliciter un système de gouvernement cohérent
b) Une orientation initialement parlementaire : les cabinets Barrot
c) Une inflexion présidentielle à partir d'octobre 1849

**§ 4. Bilan de l'expérience**

## III. La Constitution de 1875

**§ 1. Caractères généraux**
- Une naissance laborieuse (1871-1875)
- Une constitution formelle atypique
- Une constitution plus que jamais cadre ouvert ; compromis dilatoire

**§ 2. Le droit de la constitution (éléments formels)**

a) Bicamérisme égalitaire
*Chambre des députés
*Sénat

b) Un exécutif bicéphale
*le président de la République
*Les ministres
> art. 6 LC 25 fév.

**§ 3. La concrétisation d'un système de gouvernement**
- Consensus minimal sur le principe d'un système parlementaire ; mais il pouvait être compris et pratiqué de différentes manières
- Incertitude sur la façon le parlementarisme allait pouvoir être pratiqué (compromis dilatoire : chacun pouvait comprendre le même texte à sa façon).
- la rivalité entre monarchistes et républicains demeurait ; les rivalités internes au parti républicain également : ont joué dans les crises et évolutions du système constitutionnel.
- Un premier élément de concrétisation institutionnelle : l'apparition (dès mars 1876) d'un premier ministre, dénommé (curieusement) "président du conseil" : une institution conventionnelle.

**a) Une rapide clarification : la crise du 16 mai 1877**

**b) Les effets à long terme de la crise : Derrière le parlementarisme moniste, un système déséquilibré**
- Message de Grévy à son entrée en fonctions (janv. 1879)
- Le difficile exercice d'un leadership du président du conseil
- Mais globalement l'emprise dominante des chambres sur l'Exécutif
- L'instabilité des cabinets

**§ 4. Enseignements de l'expérience de la III$^{e}$ République**

- La Constitution de la III$^{e}$ République a-t-elle été déformée ?

- La conception française de la "souveraineté parlementaire"

# Leçon n°9. (24 nov. 2020) : Les facettes de la notion de constitution : l'ordre constitutionnel

## § 1. Les différentes facettes de la notion de constitution

A. Constitution factuelle, constitution réelle

B. Constitution normative
1) Constitution coutumière (non écrite) et constitution écrite

2) Constitution formelle
3) Constitution matérielle
4) Constitutions souples et rigides

## § 2. Synthèse : la notion unifiante d'ordre constitutionnel

## § 3. La constitution formelle et la hiérarchie des normes

A. Le système juridique et l'idée de hiérarchie des normes

B. La distinction entre pouvoir constituant et pouvoirs constitués
1) Le principe
2) Les principaux procédés d'établissement des constitutions formelles modernes
3) Un problème compliqué par la représentation

C. La distinction entre pouvoir constituant originaire et dérivé (le pouvoir de révision)
1) Position du problème
2) Procédés de révision des constitutions écrites rigides
a) Les principaux modèles existants
b) Un mode de révision cohérent avec le principe de souveraineté du peuple ?
3. Le problème des limites matérielles aux révisions

## § 4. Les limites du formalisme constitutionnel

A. En présence d'énoncés écrits, nécessité de l'interprétation et de la concrétisation

1) La concrétisation par d'autres textes normatifs
2) L'interprétation juridictionnelle
3) L'interprétation non juridictionnelle
4) La concrétisation institutionnelle

B. Les règles non écrites
1) Coutumes constitutionnelles
2) Conventions de la constitution
3) Principes constitutionnels non écrits

C. L'indispensable constitution idéelle

# Leçon n°10. (1er déc. 2020) : La justice constitutionnelle

**- Définition générale**

**Section I. Les organes régulateurs de type non juridictionnel (Gardiens "politiques" de la constitution)**

**Sect. II. Les juridictions constitutionnelles**

Idée que c'est à la justice, en tant que « tiers pouvoir », qu'il revient à veiller à la constitution, notamment dans son acception normative.

**§ 1. Les différents types de juridiction**

a) Juridictions ordinaires
- le modèle américain
- imité par quelques Etats en Europe et surtout dans le monde influencé par la Common law (Royaume-Uni ; Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Israël, Japon,..).

b) Juridiction spéciale : « cour constitutionnelle »
- Une juridiction spécialement compétente pour le contentieux constitutionnel

**§ 2. Les principaux types de compétence**

1) Contrôle de constitutionnalité des lois
- si constitution rigide, contrôle des lois + des autres actes (traités, règlements d'assemblées)
- Différentes techniques se combinent :
- Contrôle a priori ou a posteriori
- Contrôle par voie d'action ou d'exception
- Contrôle abstrait ou concret

2) Jugement de certains gouvernants (notamment le chef de l'Etat en république) si violation de la constitution

3) Résolution des litiges entre organes sur l'interprétation du texte de la constitution

4) Recours individuel des citoyens si violation d'un droit constitutionnel fondamental

5) Contrôle des opérations de référendum, des élections, ...

**Sect. III : Difficultés et limites de la justice constitutionnelle**

- Le pouvoir d'apprécier la constitutionnalité d'actes est un pouvoir immense (l'interprétation est en grande partie un acte de volonté plus que de connaissance)
- L'évolution de la jurisprudence sur un même texte normatif est toujours possible
- Problème démocratique : risque de voir la volonté populaire bloquée ou détournée par des institutions non élues
- Idée du "lit de justice" du pouvoir constituant (Georges Vedel) qui peut théoriquement avoir le dernier mot sur les décisions juridictionnelles. Difficultés pratiques
- Limites à la régulation juridictionnelle (l'absence ou l'incompétence formelle du juge, le refus de statuer sur certains actes, le contrôle restreint)

# Leçon n°11. (8 déc. 2020) : Un exemple de démocratie constitutionnelle : l'Allemagne

## I. Aperçu historique

- Saint Empire (#962-1806) : tradition de "décentralisation"
- Domination napoléonienne
- Restauration 1814 ; Deutscher Bund (1815) : exemple de fédération
- Début timide du constitutionnalisme moderne dans les différents Etats (à partir de 1818)
- Echec révolution et unité (1848) >Constitution du 28 mars 1849 (dite de l'église Saint-Paul, *Paulskirche*) (non appliquée)
- Conflit constitutionnel prussien 1862-66 : le principe monarchique résiste
- Unité 1866 >1871 : Reich sous l'égide de la Prusse > Constitution de 1871
Refus du gouvernement parlementaire ; mais gouvernement dépendant un peu du Parlement
- Révolution de nov. 1918 > République démocratique > Constitution du 11 août 1919 (dite de Weimar)
- Nazisme 1933-45
- Occupation-division-reconstruction par les Länder 1945 : RFA et RDA (1949)
- Accession partielle à la souveraineté 1955 ; intégration européenne 1951, 1957
- Réunification-absorption 1990

## II. Caractères généraux de l'ordre constitutionnel

1. Fondation du cadre constitutionnel général
- 1949 un "pouvoir constituant" sous tutelle
- Constitution formelle : la Loi fondamentale (*Grundgesetz*) du 23 mai 1949
- Souveraineté du peuple, représentation, distinction des pouvoirs, Etat de droit
- Rigidité de type super-législative mais avec limites matérielles (art. 79 LF)
- Valorisation des droits fondamentaux (Titre I : art. 1 à 19 LF)
- Fédéralisme renforcé
- Régime ultra-représentatif : répudiation instruments référendaires au niveau national
- La démocratie militante

2. Constitution matérielle
- Concrétisation normative textuelle (multiples lois, par ex. loi électorale, loi sur la Cour constitutionnelle, règlements des organes constitutionnels)
- Concrétisation institutionnelle : dans le sens du SPG clairement moniste (contra : Weimar)
- Concrétisation jurisprudentielle

## III. L'articulation des pouvoirs et le système de gouvernement

1. Les organes
- Bundestag
- Bundesrat
- Président fédéral
- Gouvernement et chancelier fédéraux

2. La rationalisation partielle du gouvernement parlementaire moniste quasi-pur
- Art. 64 (nomination chancelier et Min.) et 58 (contreseing sauf pour nomination et révocation)

- Art. 63 (fonction élective du Bundestag)
- Art. 69, al. 2
- Art. 67 (motion de défiance constructive)
- Art. 68 (question de confiance, dissolution)
- Art. 65 (Richtlinien, Ressortprinzip)

3. Le système de partis
- Art. 21 LF
- Mode de scrutin : la représentation proportionnelle personnalisée
- Des coalitions construites
- La dispersion partisane récente

4. La dynamique de fonctionnement du parlementarisme
- La pratique résolument moniste : la "démocratie du chancelier" (*Kanzlerdemokratie*)
- La démocratie de coalition
- Gouvernement fort et simultanément Parlement fort
- Le logique de concordance (de consensus)

**IV. La puissante régulation juridictionnelle**

1. Présentation de la Cour constitutionnelle fédérale
- Composition
- Compétences principales
*Contrôle abstrait et concret des normes
*Le recours individuel des citoyens
*Les litiges entre organes constitutionnels

2. Une jurisprudence très constructive
- La portée immense des droits fondamentaux
- Le rôle dissuasif mais limité concernant le système de gouvernement

**Conclusion** : de la loi fondamentale à un ordre constitutionnel formel et substantiel